

## COMMUNE DE FILLINGES

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 08 décembre 2017

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23  
présents : 18  
votants : 20

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BERGER** Pierre,  
**BOURDENET** Séverine, **BOURGOIS** Lilian, **CHENEVAL** Paul,  
**D'APOLITO** Brigitte, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra,  
**DOUCET** Michel, **DUCRUET** Muriel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,  
**GUIARD** Jacqueline, **GRAEFFLY** Stéphane, **LYONNET** Sandrine,  
**MARQUET** Marion, **PALAFFRE** Christian, **VILDE** Nelly,

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ARNAUD** Laurence qui donne procuration à  
Madame **BOURDENET** Séverine, **BASSIN** Katia, **BICHET** Sandrine,  
**LAHOUAOUI** Abdellah, **WEBER** Olivier qui donne procuration  
à Monsieur **CHENEVAL** Paul

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1° - Approbation procès-verbal

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - adopte le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2017.

#### 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal - entendu l'exposé de Monsieur le Maire - prend note :

- qu'il a signé :

\* le 9 novembre 2017 - un contrat avec Guy-Pierre CERDA - 138, avenue Paul Langevin – 01200 BELLEGARDE, pour la mission de coordination S.P.S sur la construction de la halle commerciale du Pont de Fillinges, pour la somme de 4 922,00 € HT.

\* le 10 novembre 2017 - une convention de Contrôle Technique avec la société QUALICONSULT - 4, allée des Morilles - 74960 MEYTHET, pour la halle commerciale du Pont de Fillinges, pour la somme de 3 780,00 € HT.

- qu'il a payé :

\* le 7 novembre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, une facture relative à la prolongation du contrat d'assistance et de support au système pour les mois deux mois - pour la somme de 750,00 € TTC.

\* le 7 novembre 2017 - il a payé à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX - une facture pour le renouvellement de la maintenance VERITAS - pour la somme de 456,00 € TTC.

\* le 10 novembre 2017 - à la société ACCESS DIFFUSION - 3, rue du Bulloz - 74940 ANNECY-LE-VIEUX, une facture pour le renouvellement de la maintenance du serveur HP - pour la somme de 696,00 € TTC.

- que la consultation selon la procédure adaptée ouverte pour l'aménagement d'une médiathèque arrive à son terme.

a) qu'il a précisé la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché comprenant 15 lots en mettant le 7 septembre 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 14 septembre 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 octobre 2017 à 12 heures, qu'il a indiqué les critères d'attribution : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre et qu'il a reçu pour les lots :

\* N° 1 - Terrassement - Aménagements extérieurs : 4 offres

\* N° 2 - Démolition - Maçonnerie : 1 offre

\* N° 3 - Structure bois : 4 offres

\* N° 4 - Etanchéité : 4 offres

\* N° 5 - Menuiseries extérieures bois : 2 offres

\* N° 6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades : 2 offres

\* N° 7 - Menuiseries intérieures : 3 offres

\* N° 8 - Doublages - cloisons - faux plafonds : 4 offres

\* N° 9 - Résine : 5 offres

\* N° 10 - Serrurerie : 1 offre (+ 1 pli arrivé hors délais)

\* N° 11 - Electricité : 5 offres

\* N° 12 - Chauffage-plomberie : 5 offres

\* N° 13 - Ventilation : 4 offres

\* N° 14A - Mobilier fixe : 3 offres

\* N° 14B - Mobilier mobile : 4 offres.

b) qu'il a informé qu'un groupe de travail l'a aidé tout au long de la procédure. Il s'est réuni une première fois le 18 octobre 2017, qu'à l'issue, il a décidé d'entamer des négociations pour les lots N° 1, et N° 3 à N° 14B et de déclarer infructueux le lot N° 2

du fait que la seule entreprise candidate affichait un prix nettement plus élevé que l'estimatif.

c) qu'il a lancé une nouvelle consultation selon la procédure adaptée pour le lot N° 2 - Démolition - Maçonnerie déclaré infructueux en mettant le 2 novembre 2017, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr), qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 9 novembre 2017 - que la date limite de réception des offres était fixée au 24 novembre 2017 à 12 heures, qu'il a reçu 5 offres. Critères : 40 % prix des prestations - 60 % valeur technique de l'offre.

d) que le groupe de travail s'est réuni une deuxième fois le 5 décembre 2017 pour étudier les offres négociées et celles reçues pour le lot N° 2, qu'il a indiqué qu'il a retenu les entreprises suivantes :

<b>LOT N°</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant H.T.</b>
1 - Terrassement - Aménagements extérieurs	ID VERDE 6 Impasse du Bois 74370 METZ TESSY	135 449.59 €
2 - Démolition - Maçonnerie	SAS MOGENIER JC & Fils 128 route du Chef-lieu 74440 LA RIVIERE-ENVERSE	206 618.11 €
3 - Structure bois	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	199 220.66 €
4 - Etanchéité	SARL E.F.G. 6 rue de l'Industrie 74100 ANNEMASSE	32 300.02 €
5 - Menuiseries extérieures bois	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	127 510.00 €
6 - Isolation extérieure - Revêtements de façades	SA BONGLET 3 rue du Muguet 74100 VILLE-LA-GRAND	77 063.73 €
7 - Menuiseries intérieures	SARL PEGORIER Bertrand 1255 route de Taninges 74340 SAMOENS	103 195.82 €
8 - Doublages - cloisons - faux plafonds	SA BONGLET 3 rue du Muguet 74100 VILLE-LA-GRAND	84 436.29 €
9 - Résine	SAS BANGUI 15 rue du Vieux Pont 92735 NANTERRES	70 000.00 €
10 - Serrurerie	EURL METALLERIE COUDURIER 73 route des Terres Blanches 74440 MIEUSSY	10 648.75 €
11 - Electricité	SARL S.T.E.I. 7 rue Carnot 74300 CLUSES	90 000.00 €
12 - Chauffage-plomberie	SAS GAUBICHER 1002 route Nationale 74120 MEGEVE	86 134.23 €
13 - Ventilation	SAS GAUBICHER 1002 route Nationale	43 595.01 €

	74120 MEGEVE	
14A - Mobilier fixe	SAS I.D.M. 19 rue de la Noue Bras de Fer 44263 NANTES CEDEX 2	35 918.20 €
14B - Mobilier mobile	SAS I.D.M. 19 rue de la Noue Bras de Fer 44263 NANTES CEDEX 2	44 786.43 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 346 876.84 €</b>

e) qu'il informera le Conseil Municipal lors de la prochaine réunion de la fin de cette consultation à savoir l'attribution aux entreprises retenues.

### 3° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 7 novembre 2017, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - refusé
- un permis de construire pour l'extension d'une villa existante et création d'une piscine - décision tacite de rejet
- six déclarations préalables avec avis favorable
- vingt-huit certificats d'urbanisme avec avis favorable - un certificat d'urbanisme classé sans suite

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

### 4° - Organisation des rythmes scolaires

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par six abstentions (M. BERGER Pierre - M. CHENEVAL Paul et par procuration M. WEBER Olivier - Mme BOURDENET Séverine et par procuration Mme ARNAUD Laurence - Mme DEVILLE Alexandra) - quatre voix pour la semaine de 4 jours ½ (Mme ALIX Isabelle - Mme LYONNET Sandrine - Mme DUCRUET Muriel - M. PALAFFRE Christian) et dix voix pour la semaine de 4 jours - vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 - vu le Code de l'Education

- vu le Décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques - considérant l'intérêt des enfants - vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole sur le retour à la semaine de 4 jours (lundi - mardi -jeudi - vendredi) - émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

## 5° - Cessions et acquisitions

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - vu la délibération du 30 mai 2017, par laquelle il avait accepté l'acquisition de parcelles bâties et non bâties pour une superficie totale de 8 ha 85 a 05 ca - au prix demandé de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) - aux NAPPEY/DOUET - considérant une erreur matérielle dans la désignation de certaines parcelles incluses dans cette vente en ce sens qu'elles sont cadastrées en section B et qu'elles ont été désignées en section A - dit que les parcelles portant les numéros 126 - 128 - 129 - 131 - 132 - 446 - 900 - 902 incluses dans cette vente sont cadastrées en section B, et confirme leur acquisition, suivant le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance
B	126	Sur La Grange	25 a 02 ca
B	128	Sur La Grange	98 a 12 ca
B	129	Sur La Grange	3 a 40 ca
B	131	Sur La Grange	44 a 28 ca
B	132	Sur La Grange	3 a 81 ca
B	446	Chez Les Blancs Valet	4 a 69 ca
B	900	Chez Les Blancs Valet	9 a 20 ca
B	902	Chez Les Blanc Valet	17 a 26 ca

- dit que les autres termes de la délibération du 30 mai 2017 sont inchangés et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### Cession par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé NATUREO des parcelles F 1485 - 1486 - 1488 - 1490 - 1493

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - considérant qu'il était prévu la cession par le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé NATUREO des parcelles F 1485 de 71 m<sup>2</sup> - 1486 de 141 m<sup>2</sup> - 1488 de 309 m<sup>2</sup> - 1490 de 43 m<sup>2</sup> - 1493 de 57 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet Naturéo - sises au lieu-dit Fillings - destinées à former la voirie communale, soit une superficie totale de 621 m<sup>2</sup> soient cédées à la commune au prix de un euro - considérant que lors de l'assemblée générale du 19 avril 2017, les copropriétaires ont donné leur accord - autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF-LASSERRE et ROCHETTE - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

## 6° Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet - compte tenu de la demande de l'agent de réduire son temps de travail annualisé afin de supprimer le temps d'entretien pendant les vacances scolaires d'été - compte tenu de la pertinence d'externaliser les missions d'entretien pendant les vacances scolaires d'été déjà en partie confiées à un prestataire extérieur - donne son accord afin de réduire le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet en le passant de 32/35ème à 29.50/35ème annualisé à compter du 1er janvier 2018, avec réduction de salaire proportionnelle. Le temps de travail de cet emploi restera réparti sur toute l'année scolaire mais il ne comportera plus d'entretien pendant les vacances scolaires d'été - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

## 7° - Ouvertures dominicales pour 2018

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2018 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 23 et 30 décembre 2018 - précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire - autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## 8° - Rapport d'activité 2016 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute-Savoie)

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - prend connaissance du rapport d'activité 2016 du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) et ses annexes - précise que ce rapport est à la disposition du public - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

## 9° - Avis sur le projet schéma d'aménagements de gestion des eaux du bassin de l'Arve soumis à enquête publique au titre de l'article L.212-6 du code de l'environnement

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix :

- vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,
- vu, l'arrêté N° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,
- vu, l'arrêté N° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,
- vu, la délibération de la CLE N° 2016-003 du 29 avril 2016 désignant Monsieur Martial Saddier président de la CLE,

- vu, les délibérations de la CLE N° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, N° 2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, N° 2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et N° 2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE,
- vu, l'arrêté préfectoral N° DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve,
- vu, le courrier de Monsieur Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique,
- considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante,
- considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE,
- considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre,
- considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.121-40 du code de l'environnement :
  - l'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce N° 1) ;
  - l'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce N° 2) ;
  - le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce N° 3) ;
  - les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce N° 4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
  - le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce N° 5) ;
  - les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce N° 6) ;
  - une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce N° 7) ;
  - les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce N° 8).
- donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique,

- autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.

**10° - Autorisation de la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et financements afférents au transfert de compétence ZAE – à la Communauté de Communes des 4 Rivières**

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et une abstention de Monsieur BERGER Pierre - autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Fillinges de biens immeubles et de financements affectés à la compétence développement économique - gestion ZAE exercée par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

**11° - Autorisation de la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et financements afférents au transfert de compétence équipements sportifs servant à la pratique du football à la Communauté de Communes des 4 Rivières**

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et une abstention de Monsieur BERGER Pierre - autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Fillinges de biens immeubles et de financements affectés à la compétence Equipements sportifs servant à la pratique du football exercée par la Communauté de Communes de Quatre Rivières.

**12° - Ouverture et virements de crédits - section de fonctionnement et d'investissement**

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - approuve les ouvertures et virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement décrits ci-dessous

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
COMPTE 60633-011 : Fournitures de voirie	- 2 524.00 €
COMPTE 73925-014 : Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 2 524.00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
COMPTE 2051-20 : Concessions & droits similaires	- 1 201.00 €
COMPTE 10223-10 : T.L.E.	+ 1 201.00 €
COMPTE 261-26 : Titres de participation	- 1 000.00 €
COMPTE 275-27 : Dépôts & cautionnements versés	+ 1 000.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

### 13° - Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - considérant les travaux envisagés dans le cadre du contrat Natura 2000 - sollicite l'octroi d'une aide publique de 18 824.72 € sur un total de travaux de 19 923.57 € HT - dit que la commune prendra à sa charge un montant de 1 098 € 85 - précise que la commune fera l'avance de la totalité des travaux en réglant les différents intervenants - précise que les travaux seront mis en œuvre que s'ils sont subventionnés - donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce dossier.

### 14° - Convention avec le club de football l'Etoile Sportive

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - considérant que la précédente convention se termine en janvier 2018 et qu'il convient d'étudier les termes de la nouvelle convention pour les années 2018 à 2020 - considérant le projet de cette nouvelle convention et de ses objectifs, à savoir :

- ◆ la Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et plus particulièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :
  - \* maintenir la labellisation obtenue auprès du district de Haute-Savoie pays de Gex,
  - \* financer le poste d'un professionnel, maintenir et développer une action de formation des bénévoles à la mesure de leurs niveaux, continuer le programme pédagogique et sportifs des entraînements,
  - \* continuer le PEF (Plan Educatif Fédéral), le tout en étroite collaboration avec les dirigeants et sous la responsabilité du Conseil d'Administration de l'Etoile Sportive.
- ◆ la Commune s'engage à soutenir les démarches de l'association sur un plan administratif et notamment dans ses démarches d'aide financière ou logistique auprès des collectivités territoriales supérieures ou voisines, de la fédération dont elle est adhérente, du ministère de tutelle dont elle dépend ;
- ◆ enfin dans la mesure de ses moyens la commune encouragera les financeurs privés à soutenir ce même objectif tant sous la forme de sponsoring, de montage d'évènement sportif en commun que de simple don et soutien

donne son accord pour accorder une subvention annuelle de 31 000 € pour les années 2018 - 2019 - 2020 - charge Monsieur Le Maire de signer la convention avec le club pour définir les modalités de versement de cette subvention, les obligations et les engagements respectifs de la commune et de l'Etoile Sportive - dit que le montant de ces subventions votées ce soir sera inscrit aux budgets primitifs 2018 - 2019 et 2020 au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" - charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

### 15° - Convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et une abstention de Madame D'APOLITO Brigitte - vu la convention de partenariat « Collèges Numériques et innovation pédagogique » du 15 juin 2017 - considérant qu'il convient également de signer une convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles entre le collège de secteur et la commune qui vient en complément de celle signée entre l'Académie et

la commune pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles - considérant que ce processus « Commune-Ecole-Collège » permet au Ministère de l'Éducation d'assurer sa compétence au niveau du choix des ressources pédagogiques utilisées dans les écoles - autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des ressources numériques pour les écoles avec le collège de Reignier - prend note que les 500 € alloués par le Ministère au titre de ces ressources numériques seront versés au collège de Reignier (collège de secteur) qui devra faire le choix des ressources en concertation avec l'école élémentaire de Fillings - charge Monsieur Le Maire de toutes les formalités.

#### 16° - Signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour le financement de l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - autorise Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - à signer la convention de concours 2017 avec la CC4R (Communauté de Communes des Quatre Rivières) qui a pour objet la contribution financière de la CC4R à l'opération de rénovation urbaine que la commune s'engage à mettre en œuvre, conduisant à l'implantation de containers d'ordures ménagères ou de tri - charge Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - du suivi de ce dossier.

#### 17° - Information sur les avancements des commissions municipales

##### Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que les colis de Noël sont à distribuer et que le déménagement de la bibliothèque est en cours.

##### Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que le projet d'un parcours éducatif de pêche est finalisé et qu'il doit le transmettre au département et à la région pour avis et connaître les possibilités de subventionnement.

Il évoque la réunion d'un groupe de travail dont il fait partie au sein de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour les pistes cyclables et le choix du cabinet pour aider dans cette démarche.

Il dit que le dossier de la Halle continue d'avancer.

##### Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit que le journal se termine pour une distribution en janvier. Elle évoque la cérémonie des vœux, le carnaval qui se déroulera le 28 avril 2018, un projet du Dauphiné Libéré qui propose une course de Ouf en juin 2018, dont le coût pour une inscription globale est de 2 000 €.

##### Commission Municipale Bâtiments - Energie et Réseaux

Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - dit que les travaux dans les chaufferies avancent et que ceux relatifs aux tarifs jaunes vont se terminer.

Il évoque le suivi du déménagement de la bibliothèque par les services technique et bâtiment.

Il a fallu aménager le haut du chalet de la Sapinière pour pouvoir commencer les travaux de la médiathèque, les anciens ont déménagé dans la Salle du Môle, aménagée à cet effet, l'Ecole de Musique Intercommunale est également dans le chalet de la Sapinière, les Petits Petons vont dans le groupe scolaire élémentaire et le déménagement du bureau de police est à l'étude.

#### Commission Municipale Voirie et Aménagement

Monsieur WEBER Olivier - maire-adjoint - dit que le dossier du Pont de Fillinges se finalise et qu'on étudie avec le Syndicat Rocailles Bellecombe les travaux qui concernent le secteur du Pont pour le futur collecteur qui reprend la Vallée Verte.

#### 18° - Questions diverses

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - est inquiète si là où se garent les voitures l'hiver à Juffly près de l'abri bus est installé un point de ramassage par la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire dit que l'idée est de trouver un emplacement de regroupement mais pas à cet endroit-là et que la CC4R sursoit à l'idée tant que les raisons qui avaient amené par le passé à renoncer à cet emplacement ne sont pas réglées.